

DECISION N°2022.06.94.D

Objet : Fourniture, mise en ordre de marche et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines – Avenant n°1.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la mise en œuvre et la gestion des matériels et fournitures informatiques, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée correspondant, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq pour cent (5 %), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210003 du 04 février 2021 portant sur la fourniture, la mise en ordre de marche et la maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines, conclu avec la société CIRIL GROUP S.A.S. ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et notamment ses comptes 2051-020, 6184-020 et 61562-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouvelles prestations indispensables à l'activité de la Direction de l'emploi et des ressources humaines à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de quatre (4) ans et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales de 40 000,00 € H.T. minimum et 160 000,00 € H.T. maximum ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour ajouter lesdites prestations supplémentaires à l'accord-cadre susvisé ;



Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société CIRIL GROUP S.A.S. dont le siège social est situé 49 Avenue Einstein, B.P. 12074, 69603 VILLEURBANNE, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°S210003 portant sur la fourniture, la mise en ordre de marche et la maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines, afin d'intégrer de nouvelles prestations.

Article 2° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **5 JUIL 2022**

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON

Annexe à la décision n°2022.06.94.D

B.P.U. Complémentaire

N° de prix	DESIGNATION DE L'UNITE	P.U. H.T. €	P.U. T.T.C €
FORMATION COLLECTIVE			
5.7	<p><u>PRESTATION DE FORMATION A DISTANCE DAA ET ORGANIGRAMME</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la prestation de téléformation pour une (1) journée liée au DAA et à l'Organigramme, dans les conditions fixées aux articles II-11 du C.C.T.P. et 6° du C.C.A.P..</p> <p>Le forfait : Neuf cent vingt-cinq euros</p>	925,00 €	1 110,00 €
5.8	<p><u>PRESTATION DE FORMATION A DISTANCE ABSENCES ET MALADIE</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la prestation de téléformation pour une (1) journée liée aux Absences et maladie, dans les conditions fixées aux articles II-11 du C.C.T.P. et 6° du C.C.A.P..</p> <p>Le forfait : Neuf cent vingt-cinq euros</p>	925,00 €	1 110,00 €
5.9	<p><u>PRESTATION DE TELEASSISTANCE ORGANIGRAMME</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la prestation de téléassistance pour une (1) journée liée à l'Organigramme, dans les conditions fixées aux articles II-11 du C.C.T.P. et 6° du C.C.A.P..</p> <p>Le forfait : Neuf cent vingt-cinq euros</p>	925,00 €	1 110,00 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

- 6 JUIL. 2022

ID : 026-200040459-20220705-202206_94D-AR

<u>N° de prix</u>	<u>DESIGNATION DE L'UNITE</u>	<u>P.U. H.T. €</u>	<u>P.U. T.T.C €</u>
FORMATION COLLECTIVE			
5.10	<u>PRESTATION DE TELEFORMATION</u> <u>PRESENTATION FONCTIONNELLE GRH</u> Ce prix rémunère forfaitairement la prestation de téléformation pour trois (3) heures liée à la Présentation fonctionnelle GRH, dans les conditions fixées aux articles II-11 du C.C.T.P. et 6° du C.C.A.P.. Le forfait : Cinq cent dix euros	510,00 €	510,00 €